

DEPARTEMENT DE L'AUDE



**COMMUNE DE LABASTIDE EN VAL**



**ENQUETE PUBLIQUE**



**PREALABLE à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des  
TRAVAUX DE PRELEVEMENT et D'INSTAURATION DES  
PERIMETRES DE PROTECTION des "PUITS DE LA MATTE  
P1 P2 ET P2 UTILISES POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE  
CONSOMMATION HUMAINE DES VILLAGES DE  
LABASTIDE EN VAL, VILLETRITOULS , SERVIES EN VAL  
ET RIEUX EN VAL**



**CONCLUSION**



**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

René ROLLAND domicilié 35 Chemin Tour de la Badoque  
11300 LIMOUX

☎ 04 68 31 19 02

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection des puits P1 et P2" situés au lieu dit "La Matte" sur le territoire de la commune de Labastide en Val, utilisés pour l'alimentation en eau de consommation humaine des villages de Labastide en Val, Villetritouls, Serviès en Val et Rieux en Val s'est déroulé du vendredi 14 avril au jeudi 18 mai 2017.

### **Le Commissaire enquêteur soussigné,**

- Après une étude attentive et approfondie du dossier, et une réunion sur le site avec monsieur Nicolas Sanmartin de la Direction Grand Cycle de l'Eau, Eau et Milieux Aquatiques à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, et avec monsieur Fernand Delgado, maire de la commune de Labastide en Val pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Après une visite extérieure sur le terrain en compagnie des personnes ci-dessus pour mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée, visualiser concrètement les lieux et leur environnement et me rendre compte de la situation géographique ,
- Après avoir effectué à la mairie de Labastide en Val trois permanences de trois heures, le public ne s'est pas trop montré intéressé par l'enquête de la déclaration d'utilité publique,
- Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué mes observations et celles du Public à M. Nicolas SANMARTIN, responsable du projet à Carcassonne et reçu en retour, les éléments de réponse que celui-ci a consenti à mes fournir,

### **Constate :**

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage dans les mairies de Labastide en Val, Villetritouls, Serviès en Val de Rieux en Val et à l'entrée du site,
- que cet affichage a été vérifié et maintenu tout au long de l'enquête,
- que les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse, respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions,
- que le dossier relative à la déclaration d'utilité publique mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur, à l'exception toutefois des avis des personnes publiques associées,
- que les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes vu l'exigüité des locaux,
- que chacun a été à même, durant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire valoir ses observations,

- que le public a émis quelques observations notamment sur les servitudes pesant sur certaines parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée et sur les restrictions éventuelles de pompage dans la rivière "Alzou",

### **Considère :**

- que l'eau potable est un élément essentiel pour les habitants desservis notamment lors d'une trop grande turbidité de l'eau de la source de Labastide,
- qu'il est important de préserver et de protéger les ressources existantes,
- que c'est une responsabilité de la communauté d'agglomération de Carcassonne de pourvoir à l'alimentation en eau potable aux habitants des communes concernées, et de garantir la qualité de l'eau distribuée,
- que le rapport de l'hydrogéologue préconise une série de mesures dont la mise en place de périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée qui sont de nature à répondre à ces objectifs,
- que la mise en place du périmètre de protection immédiate qui devrait être la propriété de Carcassonne Agglo, en bon état de fonctionnement, nécessite des travaux de sécurité et de modification du traitement de l'eau au niveau du local technique, notamment le remplacement du chlore liquide actuellement utilisé par du chlore gazeux dans le traitement des eaux,
- que la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont indispensables pour assurer la qualité de l'eau sous réserve que les prescriptions soient scrupuleusement respectées,
- que l'opération justifie quelques atteintes à la propriété privée que je ne juge pas excessives,
- que le coût des travaux ne me paraît pas excessif pour une collectivité telle que celle de Carcassonne Agglo, travaux qui pourraient être réalisés dans un délai de 18 mois,
- que le projet respecte tous les critères environnementaux et les objectifs du SDAGE,
- que ce projet, après étude, présente bien plus d'avantages que d'inconvénients sur le plan sanitaire et économique,

En conséquence, considérant l'utilité publique du projet, la nécessité de disposer durablement d'une part, d'une eau satisfaisante en quantité et en qualité pour les besoins en eau potable des communes desservies, d'autre part de protéger cette ressource en eau vis à vis des risques de pollution anthropique, le soussigné émet

**un avis favorable**

à la demande de déclaration d'utilité publique au projet de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines de captage des Puits P1 e P2 sis sur la commune de Labastide en Val, ainsi qu' à l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée , tels que définis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 8 janvier 2014.

Fait à Limoux, le 16 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur

René ROLLAND